

VILLE DE NYONS
N° 36 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Convention de Formation N° SMV 94264 « Prévenir les risques liés à la manutention et les troubles musculo-squelettiques » proposée par SMV FORMATION, dont le siège est à CHARTRES (28000), 7, Allée des Atlantes, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le n°524 259 983 000 12,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer une Convention de formation avec SMV FORMATION, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante : « **Prévenir les risques liés à la manutention et les troubles musculo-squelettiques** » à destination d'un groupe de 20 agents.

ARTICLE 2

Cette formation, prévue le 5 juin 2025, d'une durée de 7 heures au total, soit :

- Deux sessions d'une durée de 3 heures 30 chacune, pour deux groupes de 10 agents.
Horaires à définir.

ARTICLE 3

Le coût de cette formation s'élève à 750 € HT (900 € TTC).

ARTICLE 4

Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme

NYONS, le 5 mai 2025

Pierre COMBES
Maire de NYONS

